



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, greffier de cette ville, que lors de sa séance ordinaire tenue le 19 novembre 2018, le Conseil municipal a adopté le

RÈGLEMENT 320-2018 ayant pour objet d'amender les règlements de permis et certificats 198-2012 et de zonage numéro 199-2012, de façon à :

- assujettir le permis de vendre, cultiver ou produire du cannabis au dépôt de toute autorisation gouvernementale requise;
- autoriser la vente de cannabis dans les zones commerciales Cb, Cc ou Cd, à une distance d'au moins 250 mètres de tout lieu où il est interdit d'en consommer en vertu de la Loi encadrant le cannabis;
- préciser que l'entreposage, de même que la culture sous serre peuvent constituer des usages secondaires à un usage principal industriel de fabrication ou de transformation (norme générale non spécifique au cannabis, mais pouvant s'y appliquer).

que la M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est a délivré à l'égard du règlement 320-2018 un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, le 12 décembre 2018.

AVIS PUBLIC est en outre donné que ledit règlement 320-2018 est actuellement déposé au bureau du greffier à l'hôtel de ville, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau.

Ledit règlement 320-2018 entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à Alma,
Ce 19 décembre 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma,

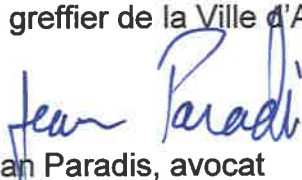

Jean Paradis, avocat

ATTESTATION

JE, soussigné, greffier de la Ville d'Alma, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus, par affichage à l'hôtel de ville, le 19 décembre 2018, par diffusion sur le site Internet de la Ville, le 19 décembre 2018 et par insertion dans le journal Le Lac-Saint-Jean, le 19 décembre 2018.

Alma, ce 19 décembre 2018.

Le greffier de la Ville d'Alma,


Jean Paradis, avocat